



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « STRUCTURE INTERREGIONALE : QUELS EFFETS SUR PORRENTRUUY ? » (N° 1252) (PS-LES VERTS)

Séance du 21 mars 2024

Point n° 6

Un groupe de travail et des réflexions sur la gouvernance et le futur du SIDP sont actuellement à l'étude. Des informations à ce sujet seront fournies prochainement.

Question 1 : Quels sont les postes et les montants inscrits au budget de la commune de Porrentruy dont le SIDP est bénéficiaire ?

En préambule, il est important de préciser que le SIDP ne fait pas de « bénéficiaire » mais gère des tâches à vocation régionale que les communes ont décidé de lui confier.

Le budget du SIDP est public et consultable sur le site internet : www.sidp.ch. De même le budget de la Municipalité de Porrentruy est également public et consultable sur internet. Ces deux budgets présentant de manière transparentes les éléments en lien avec Porrentruy et le SIDP.

Les postes à charge de Porrentruy pour les différentes tâches du SIDP sont :

- Cotisation annuelle de CHF 9.-/an par habitants comme toutes les communes du district (CHF 57'969.-),
- CHF 100.-/an + prorata par nombre de cas sur la commune pour les prestations de la commission de conciliation des baux à loyers (CCBL), comme toutes les communes du district,
- Part au déficit d'exploitation de la patinoire selon l'isochrone (60% Porrentruy, 25% communes de la couronne et 15% autres communes) (CHF 422'233.-),
- Part au remboursement de la dette de la patinoire à l'habitants (CHF 193'250.-),
- Frais d'exploitation de la piscine de CHF 409'998.- selon convention d'exploitation et qui sont ensuite reportés à la répartition des charges de la commune-centre.

Question 2: Quelles sont les tâches précises effectuées à ce jour par le SIDP ?

- L'administration générale ;
- L'exploitation de l'espace-loisirs (patinoire et piscine en plein air) ;
- La commission de conciliation en matière de baux à loyer (CCBL) ;
- La gestion des déchets ;
- La gestion de l'eau ;
- L'aménagement du territoire ;
- L'économie publique.

Question 3 : Selon quelles bases légales ?

Les bases légales sont le règlement d'organisation du SIDP, les conventions en vigueur et les décisions des assemblées du SIDP voir communales suivant le degré de compétence.

Question 4 : Quelle (s) compétence (s) le Conseil de ville de Porrentruy a-t-il à ce jour par rapport aux prises de décisions et tâches effectuées actuellement au SIDP ?

Toutes les communes sont représentées à l'assemblée des délégués du SIDP par leur Maire. De plus, le Maire de Porrentruy en qualité de commune –centre dispose d'un siège de garanti au sein du comité du SIDP. Les niveaux de compétence des différents organes du SIDP sont définis dans son règlement d'organisation et sont similaires à celles des organes de Porrentruy.

Question 5 : Quel niveau d'information le Conseil de ville de Porrentruy a-t-il à ce jour par rapport aux prises de décisions et tâches effectuées actuellement par le SIDP ?

Chaque décision du SIDP peut être rapportée auprès de sa commune par son Maire, à défaut les assemblées des délégués du SIDP sont publiques comme les assemblées communales et les séances du Conseil de ville.

4 mars 2024

Le Conseil municipal